

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 5 de L'ordre du jour

CX/PFV 08/24/7 Add.1
Août 2008

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX SUR LES FRUITS ET LEGUMES TRAITES

24^e session

Arlington, VA (zone métropolitaine de Washington DC), États-Unis d'Amérique
15 au 20 Septembre 2008

AVANT-PROJET DE PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE INCLUANT DES DISPOSITIONS METROLOGIQUES POUR CONTROLER LE POIDS EGOUTTE MINIMAL DES FRUITS ET LEGUMES EN CONSERVE EN MILIEUX DE COUVERTURE

Commentaires a l'étape 3 du Brésil, Cuba et la OIETFL

BRESIL

Au vu du CX/PFV 08/24/7, le Brésil souhaite partager quelques commentaires généraux pour clarification:

Comme mentionné au Paragraphe 8, CX/PFV 08/24/2, bien que non-opposé à l'élaboration du document proposé, le Brésil voudrait mettre en avant la nécessité d'une évaluation argumentée pour justifier le nouveau travail en tant que "norme pertinente n'ayant pas créé de problèmes dans le commerce international des fruits et légumes transformés".

Ne s'opposant pas à ceci et en lien avec l'Ébauche de Norme pour Certains Légumes en Conserve (dispositions générales), le Brésil voudrait souligner que bien que les critères microbiologiques ne soient pas recommandés pour les produits commercialisés stériles, des tests de stérilité pour les aliments en conserve faiblement acides et des tests de pH pour les aliments acidifiés faiblement acides sont utilisés à travers le monde et devraient constituer les dispositions à contrôler dans le cadre de cette proposition d'ébauche, conçue pour être plus stricte.

CUBA

Le CCPFV doit examiner soigneusement cette proposition durant sa 24^{ème} réunion afin de décider sur l'application ou l'abandon de cette proposition, tout en prenant en considération ce qui suit :

1. La présence des normes internationales tel que les recommandations R87 de l'OIML et les directives de la WELMEC peuvent être adoptées par chaque pays et appliquées par ses entités juridiques nationales de métrologie et d'autres corps de control et d'inspection chargés de protection des droits du consommateur ainsi que de la vérification des pratiques commerciales équitables afin de maintenir un contrôle et une surveillance adéquats du poids net et du poids égoutté minimal pour les milieux de couvertures des fruits et légumes en conserve.
2. Jusqu'à présent, la méthode d'échantillonnage du poids égoutté fixée par la Norme Codex des Fruits et Légumes en milieux de couverture a été fonctionnelle et n'a créé aucun problème pour le commerce international traitant les droits du consommateur ou promouvant les conditions de concurrence déloyale.
3. La méthode d'échantillonnage proposée mène à une hausse de la quantité d'échantillon à inspecter pour réaliser l'acceptation du fait que c'est un essai destructif. Cette procédure a un effet sur les coûts d'obtention de qualité absorbés par les producteurs, qui utilisent déjà d'autres méthodes d'essais d'échantillonnage pour évaluer les critères de qualité (AQL = 6.5).

On présente les observations suivantes à propos du projet proposé,

1. Le NQA = 2.5 est désigné, néanmoins il ne précise pas un niveau d'inspection et n'explique pas si la méthode d'échantillonnage est simple, double ou multiple. On estime que cette information doit être précisée dans le document.
- 2 La version espagnole du document doit être révisée pour inclure ce qui suit:
La structure de la déclaration lit,
"Qn" (Quantité) doit lire "Cn" (Cantidad), quantité nominative de...
t₍₁₋₀₎: variable aléatoire de l'étudiant.... Ajouter le symbole de soustraction

OIETFL

OEITFL représente les intérêts des industries de transformation des fruits et légumes de l'UE. Nos membres sont en majorité des associations nationales représentant plus de 500 sociétés dans 13 pays Européens producteurs de légumes en conserve, fruits en conserve, légumes congelés, confitures, preserves et légumes déshydratés.

En réponse à la demande formulé par le Codex sollicitant des observations à l'étape 3 du projet Codex des plans d'échantillonnage du Codex incluant des dispositions métrologiques relatif au contrôle du poids égoutté minimal des conserves de Fruits et Légumes présentées dans un milieu de couverture CX/PFV 08/24/7 à être examiné durant la 24ème session du Comité du Codex sur les Fruits et Légumes traités, l'OEITFL voudrait exprimer sa préoccupation envers la proposition de se baser sur les directives de la WELMEC (6.8) de méthodologie et de tolérance.

Notre Association n'approuve pas cette directive comme elle est formulée, faisant référence aux tolérances pour certains produits et unités de grand calibre ex : pommes de terres entières, cornichons et pêches en moitié. En lettre, le document de la WELMEC ne permet que 2 x la tolérance TNE (selon le poids égoutté nominal déclaré et en se référant au même tableau d'erreurs négatives tolérables comme il est appliqué au control du poids net moyen) indépendamment de la taille de l'unité au point que la tolérance est inférieure au poids d'unité individuelle dans certains cas des produits de large unités.

En admettant que certains récipients perdront inévitablement une seule unité au moment du remplissage du récipient et au moment de l'application du couvercle à cause des restraints commerciales imposant les cadences de la chaîne et ne permettant pas la présence des chefs- peseurs en ligne. L'amendement proposé a été formulé comme suit :

- a) Quand le poids moyen de chaque produit est supérieur à 2 x TNE (mais inférieur à 3x TNE), une tolérance de 3 x TNE peut être appliquée avant le rejet de la commercialisation du produit.
- b) Quand le poids moyen du produit individuel est supérieur à 3 x TNE (mais inférieur à 4 x TNE), une tolérance de 4 x TNE peut être appliquée avant le rejet de la commercialisation du produit.
- c) Il est hors de question que le poids moyen des unités individuelles du produit soit supérieur à 4 x TNE.

Cette proposition prend en considération ces circonstances exceptionnelles sans compromettre les intentions générales de cette directive, qui sont essentiellement favorables aux pratiques commerciales équitables et à la protection des intérêts du consommateur par le biais d'une représentation réelle des produits commercialisés.

OEITFL a informé le Comité Technique de WELMEC qui à son tour essaie de trouver une solution tenant compte des propositions ci-dessus.

À ce moment, **il est critique que le CODEX n'adopte pas le document WELMEC (6.8) actuel sous sa forme présente.** On doit arriver à une résolution à l'impasse actuelle, soulignée initialement par l'industrie de l'UE, avant une adoption à la Norme mondiale du Codex.

Merci en avance de prendre en compte notre position de l'industrie.